



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-30

MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN DE REVOIR LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE À LA SUITE D'UNE EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A 19.1), le *Règlement numéro 162-30 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de revoir la délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Calixa-Lavallée à la suite d'une exclusion de la zone agricole permanente* est entré en vigueur le 18 septembre 2020.

Donné à Verchères, le 15 octobre 2020.



Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier